

CONTENU

1.	PROCÉDURE DE CERTIFICATION	2
1.1.	Préparation de l'audit	2
1.2.	Pré-audit (étape 1 de l'audit)	3
1.3.	Audit de certification (étape 2 de l'audit)	3
1.4.	Délivrance du certificat	4
2.	AUDIT DE SURVEILLANCE	4
3.	AUDIT DE RECERTIFICATION	4
4.	CERTIFICATION D'ENTREPRISES DISPOSANT DE PLUSIEURS SITES (ORGANISATION MULTISITE)	5
5.	GESTION DES NON-CONFORMITÉS	5
5.1.	Exigences pour la certification PEFC COC	5
5.2.	Exigences supplémentaires pour la certification PEFC RED	6
6.	UTILISATION DES MARQUES PEFC	6
7.	FEES (REDEVANCES) PEFC	6

Vous avez des questions ou souhaitez obtenir des informations supplémentaires ?
Nous sommes à votre disposition pour vous aider.

Vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse info.tncert@tuev-nord.de ou par téléphone, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 au +49 800 2457457.

TÜV NORD CERT GmbH
At TÜV 1
45307 Essen
www.tuev-nord-cert.de

La certification PEFC Chain of Custody (COC) couvre la certification des produits en bois et en papier. Grâce à cette certification, les organisations prouvent qu'elles utilisent du bois provenant de forêts gérées de manière durable. La certification PEFC RED offre aux entreprises certifiées PEFC COC la possibilité de prouver que la biomasse forestière ou la biomasse issue de déchets et de résidus lignocellulosiques répond aux critères de durabilité de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED).

Tous les auditeurs qui effectuent des audits pour TÜV NORD CERT (« organisme de certification ») conformément aux normes PEFC COC ou PEFC RED possèdent une qualification professionnelle correspondante et suivent régulièrement des formations afin d'obtenir ou de conserver la qualification d'auditeur requise.

1. PROCÉDURE DE CERTIFICATION

1.1. Préparation de l'audit

Dans le cadre de la préparation de l'audit, le client fournit à l'organisme de certification tous les documents relatifs à la certification en temps utile (au moins 2 semaines) avant l'audit. En particulier, les documents/informations suivants (le cas échéant) doivent être disponibles avant l'audit :

PEFC COC :

- Manuel PEFC ou instructions de travail (pour les certifications initiales et les recertifications).

PEFC RED :

- Données sur le bilan massique, dans le cas d'une certification initiale, un modèle pour le bilan massique, par exemple sous la forme d'un tableau Excel,
- Liste des fournisseurs de biomasse forestière avec leurs adresses et le pays d'origine de la biomasse,
- Liste des fournisseurs de déchets/matières résiduelles avec leurs adresses et le pays d'origine des déchets/matières résiduelles,
- Liste des collecteurs dépendants qui collectent pour le compte de l'organisation de collecte, avec leurs adresses et le pays d'origine des déchets/matières résiduelles,
- Déclarations sur l'honneur remplies et signées,
- Calculs des GES, le cas échéant.

La préparation de l'audit comprend l'examen préliminaire et l'évaluation de la documentation et des autres informations fournies par le client concernant les exigences PEFC pour l'éligibilité du client à la certification. Pour les certifications PEFC RED, un profil de risque du client et de la chaîne d'approvisionnement est créé sur la base des informations fournies. La planification détaillée de l'audit est basée sur les résultats de la préparation de l'audit.

Lors de la préparation des audits de surveillance ou de recertification, les entreprises sont tenues d'informer l'organisme de certification de tout changement significatif dans la structure organisationnelle et les processus de leur entreprise.

1.2. Pré-audit (étape 1 de l'audit)

À sa demande, une entreprise peut demander à TÜV NORD CERT un pré-audit afin de vérifier la conformité aux exigences du PEFC COC.

Au cours de cet audit, le degré de conformité aux exigences pour l'obtention d'un certificat est déterminé avant la réalisation effective de l'audit initial.

L'organisation qui soumet la demande doit fournir les documents suivants pour le rendez-vous de pré-audit :

- Informations sur les responsabilités PEFC (y compris l'organigramme),
- Instructions procédurales / manuel PEFC (en fonction du type et de la taille de l'organisation),
- Déclaration de conformité (A62F019),
- Formulaire de rapport PEFC,
- Contrat pour la « certification PEFC »,
- Questionnaire sur les frais de notification PEFC.

L'objectif du pré-audit est d'identifier les faiblesses dans la documentation et dans la mise en œuvre du système PEFC. Le résultat du pré-audit est expliqué au client et, si celui-ci le souhaite, documenté dans un rapport. La portée est déterminée en concertation avec le client et le pré-audit est généralement réalisé par un auditeur (audit principal).

1.3. de l'audit de certification (phase d'audit 2)

La tâche de l'entreprise pendant l'audit est de démontrer la mise en œuvre de ses procédures documentées. L'objet de l'audit est le suivant :

PEFC COC :

- Manuel PEFC avec toutes les procédures nécessaires,
- Portée de la certification / liste des groupes de produits,
- Vérification des fournisseurs,
- Système de diligence raisonnée PEFC (PEFC DDS) ou système de diligence raisonnée PEFC EUDR (PEFC EUDR DDS) afin d'éviter les matériaux provenant de sources controversées et/ou les produits non conformes,
- Mise en œuvre de la méthode PEFC COC (séparation physique, méthode du pourcentage, méthode du crédit),
- Enregistrement des entrées et sorties de matériaux certifiés, y compris le calcul du contenu certifié, le cas échéant,
- Audits internes,
- Formation des employés,
- Gestion des réclamations PEFC,
- Externalisation,
- Garantie socialement responsable de la santé et de la sécurité au travail,
- Utilisation des marques PEFC.

Exigences supplémentaires pour PEFC RED, le cas échéant :

- Mise en œuvre de la méthode PEFC RED (système de bilan massique ou séparation physique),
- Vérification des fournisseurs de déchets et de résidus,
- Conformité aux critères de durabilité RED III pour la biomasse avec un niveau d'évaluation des risques B,
- Exigences relatives au calcul des gaz à effet de serre.

À la fin de l'audit, le client est informé du résultat lors d'une réunion finale. Le résultat est consigné dans un rapport. Les non-conformités sont consignées dans des rapports de non-conformité, qui sont signés par le client sur place. L'auditeur décide de la classification des non-conformités.

1.4. Délivrance du certificat

L'auditeur prépare un rapport sur les résultats de l'audit concerné, accompagné de recommandations pour la certification. L'organisme de certification vérifie la forme et le contenu du rapport et, si les résultats sont conformes, confirme les recommandations de l'auditeur pour la certification. Le certificat PEFC COC n'est délivré que si toutes les non-conformités ont été résolues. Il ne doit y avoir aucune non-conformité majeure ou critique pour que le certificat PEFC RED soit délivré.

Si l'audit et l'examen du rapport sont positifs, l'organisme de certification délivre un certificat pour la partie auditée de la chaîne de contrôle et fournit des informations sur les conditions d'utilisation de la certification. Le certificat PEFC est valable cinq ans, des audits de surveillance annuels devant être effectués dans l'entreprise.

2. AUDIT DE SURVEILLANCE

Le premier audit de surveillance a lieu dans un délai d'un an (12 +/-3 mois après l'audit précédent). Lors de l'audit de surveillance, tous les éléments et mesures correctives de l'audit précédent sont vérifiés. L'audit de surveillance est réalisé par un auditeur. La date est convenue avec le client.

Sur la base de la recommandation formulée par l'auditeur lors de l'audit de surveillance et des documents présentés - comme pour l'audit de certification - le certificat est confirmé, confirmé sous conditions ou suspendu par l'organisme de certification dans le cadre du processus d'approbation.

Si l'organisme certifié ne remplit pas les exigences du système de certification PEFC ou des accords pertinents, TÜV NORD CERT retirera le certificat PEFC après avoir préalablement notifié à l'organisme les raisons conduisant au retrait du certificat et lui avoir adressé un rappel écrit du retrait du certificat, avec possibilité de rectification.

L'organisme de certification se réserve le droit d'effectuer des audits de surveillance inopinés ou un audit de surveillance à court terme dans des cas particuliers.

3. AUDIT DE RECERTIFICATION

Un audit de recertification visant à prolonger le certificat pour un nouveau cycle de certification de cinq ans doit être effectué avant la date d'expiration. La procédure d'audit est la même que celle de l'audit de certification.

4. CERTIFICATION D'ENTREPRISES AYANT PLUSIEURS SITES (ORGANISATION MULTISITE)

Une entreprise disposant de plusieurs sites peut également être certifiée selon la norme PEFC COC. Tous les sites concernés par le champ d'application sont inclus dans le processus de certification. Cette option ne s'applique pas à la certification PEFC RED.

Une distinction fondamentale doit être faite entre les cas suivants :

- Les organisations ayant des franchisés ou les entreprises ayant différentes succursales, où les sites sont liés par un propriétaire commun, une gestion commune ou d'autres liens organisationnels,
- Groupes d'entreprises juridiquement indépendantes qui ont été créées et sont exploitées dans le but d'obtenir une certification de la chaîne de contrôle (groupe de producteurs).

Dans les deux cas, le siège social de l'organisation multisite doit être en mesure de collecter et d'utiliser les données requises provenant de tous les sites et avoir le pouvoir de surveiller tous les sites et d'initier des changements si nécessaire, par exemple :

- Documentation et modifications du COC
- Révision de la direction
- Réclamations
- Évaluation des mesures correctives
- Planification des audits internes avec évaluation correspondante des résultats
- Différentes exigences légales concernant l'évitement des matières premières provenant de sources controversées

Pour les groupes de producteurs, il convient également de noter qu'il s'agit d'un réseau de petites entreprises indépendantes qui s'associent pour obtenir et conserver une certification de chaîne de contrôle. Toutes les entreprises doivent être basées dans le même pays et compter au maximum 50 employés (équivalents temps plein) et un chiffre d'affaires maximal de 10 millions d'euros (ou équivalent). Le bureau central peut être une association professionnelle appropriée ou toute autre entité juridique appropriée qui est soit désignée à cette fin par les membres du groupe, soit qui offre un service correspondant au groupe à des fins de mise en œuvre et conformément à la présente norme. Le bureau central peut également être administré par un membre du groupe.

Un certificat multisite ne peut être délivré que si les critères d'éligibilité susmentionnés sont remplis.

Contrairement à la règle de base selon laquelle tous les sites doivent être audités chaque année, les sites participants peuvent être audités de manière aléatoire dans le cas de certifications multisites et de groupe. Le bureau central est audité chaque année.

5. GESTION DES NON-CONFORMITÉS

5.1. Exigences pour la certification PEFC COC

Les résultats de l'audit sont classés par l'auditeur en non-conformités majeures, non-conformités mineures et observations. La certification initiale ne peut être accordée que si toutes les non-conformités majeures et mineures ont été corrigées et vérifiées par l'organisme de certification. La recertification ne peut être accordée que si toutes les non-conformités majeures ont été corrigées et vérifiées par l'organisme de certification.

Pour la résolution des non-conformités, le plan d'action soumis par l'organisation, comprenant le calendrier et les mesures correctives, est évalué par l'organisme de certification. Dans le cas des audits de surveillance et de recertification, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'élimination des non-conformités mineures doit avoir été vérifiée au plus tard lors de l'audit de suivi. Dans le cas contraire, elles seront reclassées en non-conformités majeures,
- Les non-conformités majeures doivent être corrigées dans un délai de 3 mois. À cette fin, le titulaire du certificat doit fournir à l'auditeur la documentation requise au plus tard 2 mois après la fin de l'audit, afin que le temps nécessaire à l'évaluation soit disponible et que le certificat ne soit pas suspendu.

Une non-conformité majeure entraîne soit un audit de suivi, c'est-à-dire une nouvelle inspection sur site, soit la soumission de nouveaux documents. L'auditeur principal décide de la portée de l'audit de suivi ; toutefois, seuls les points concernés par la non-conformité majeure sont audités. L'audit de suivi est effectué sur la base du temps et du matériel utilisés, conformément à la liste des prix. En cas de non-conformité mineure, les mesures correctives sont déterminées et généralement évaluées par l'examen des documents.

5.2. Exigences supplémentaires pour la certification PEFC RED

Les résultats de l'audit sont classés par l'auditeur en non-conformités critiques, en plus des non-conformités majeures, mineures et des observations.

Si une non-conformité critique est constatée lors de la certification initiale, aucun certificat n'est délivré. Les entreprises ne peuvent présenter une nouvelle demande de certification que deux ans plus tard.

Si une non-conformité critique est constatée lors d'un audit de surveillance ou de recertification, cela entraîne le retrait immédiat du certificat PEFC RED. Cela peut également se produire dans le cadre du processus de contrôle interne ou du processus de plainte du PEFC.

Les non-conformités majeures constatées lors d'un audit de surveillance ou de recertification entraînent la suspension immédiate du certificat. Cela peut également se faire par le biais du processus de surveillance interne ou du processus de plainte du PEFC.

Les non-conformités mineures doivent être corrigées dans les 12 mois suivant leur notification ou après l'audit de surveillance ou de recertification.

6. UTILISATION DES MARQUES PEFC

Les marques PEFC peuvent être utilisées dès que l'organisation dispose d'un certificat PEFC valide et a signé un accord d'utilisation des marques correspondant avec l'organisme de notification PEFC responsable. Une fois la certification terminée, TÜV NORD CERT envoie le certificat à l'organisme de notification PEFC compétent, qui contacte à son tour le titulaire du certificat et lui envoie les documents requis. Une fois l'accord d'utilisation de la marque signé, le titulaire du certificat a accès au générateur de logos PEFC, à partir duquel il peut télécharger les logos correspondants. L'utilisation correcte des marques sera vérifiée lors des audits de surveillance.

7. FEES (REDEVANCES) PEFC

En fonction de la réglementation de l'organisme de notification PEFC compétent, TÜV NORD CERT est tenu de percevoir les frais de notification PEFC ou de les faire percevoir et de les reverser intégralement

à l'organisme de notification PEFC. Chaque organisation est donc tenue de déclarer son chiffre d'affaires correct et de fournir les justificatifs correspondants.

Les frais PEFC sont facturés aux organisations certifiées lors des audits annuels. Le montant des frais, toutes taxes comprises, est basé sur le chiffre d'affaires de l'organisation et le barème des frais applicable de l'organisme de notification PEFC responsable.

Vous trouverez de plus amples informations dans le questionnaire sur les frais de notification PEFC.